

Curtail^{MD} M

Herbicide

GRUPE 4 HERBICIDE

CONCENTRÉ ÉMULSIFIABLE

En vente pour utilisation dans les provinces des Prairies et les régions de la Rivière de la paix, Okanagan et Creston SEULEMENT en Colombie-Britannique.

AGRICOLE



ATTENTION POISON

IRRITANT POUR LES YEUX

Dow AgroSciences Canada Inc.
Suite 2100, 450 - 1 Street S.W.
Calgary, Alberta T2P 5H1
1-800-667-3852

Distributé par:
Nufarm Agriculture Inc.
5507 1st Street SE
Calgary, Alberta T2H 1H9

Numéro d'urgence 24 heures par jour
1-800-424-9300

^{MD} Marque de commerce de Dow AgroSciences LLC

GARANTIE :

Clopyralide . . . 50 g é.a./L
(présent en tant qu'acide)
MCPA . . . 280 g é.a./L
(présent en tant qu'ester de 2-éthylhexyle)

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET
CI-JOINTE AVANT L'UTILISATION**

**GARDER HORS DE LA PORTÉE
DES ENFANTS**

Pour la suppression sélective de diverses mauvaises herbes à feuilles larges dans les cultures de blé, d'orge, d'avoine et de lin (y compris les variétés à faible teneur en acide linoléique).

No D'HOMOLOGATION 22764
LOI SUR LES PRODUITS
ANTIPARASITAIRES



Nufarm

PRÉCAUTIONS :

**NOCIF SI INGÉRÉ, INHALÉ OU ABSORBÉ PAR LA PEAU.
IRRITANT POUR LES YEUX.**

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS .

1. NE PAS APPLIQUER DU HAUT DES AIRS.
2. Ne pas ingérer. Manipuler avec soin et ne mélanger que dans un contenant fermé. N'utiliser que dans un endroit bien ventilé.
3. Peut irriter les yeux et la peau. Éviter d'inhaler les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation ainsi que le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.
4. Se laver à fond après avoir manipulé ce produit et avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes. Prendre une douche tout de suite après le travail.
5. Si les vêtements sont contaminés, les enlever immédiatement et les laver. Ranger et laver les vêtements de protection séparément des autres vêtements. Laver les vêtements au détergent et dans l'eau chaude avant de les remettre. Porter des vêtements frais lavés tous les jours.
6. Ne pas contaminer les eaux à usage domestique, les eaux d'irrigation, les lacs, les fossés, les cours d'eau ou les étangs par le nettoyage de l'équipement ou l'élimination des déchets.
7. Ne pas effectuer d'application si un ruissellement ou une érosion est possible.
8. Ne pas utiliser dans des zones résidentielles, c'est-à-dire dans des sites où des personnes peuvent être exposées au produit durant la pulvérisation ou après, notamment autour des maisons, des écoles, des parcs, des terrains de jeu, et des édifices publics.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis, et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada à www.croplife.ca.

VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT DE PROTECTION :

Équipement d'application complet

Les préposés à l'application doivent porter un chapeau, une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussettes, des bottes en caoutchouc et des gants résistants aux produits chimiques. Au cours du mélange, du chargement, des réparations et du nettoyage, ou au cours de la manipulation du concentré, porter l'équipement et les vêtements de protection mentionnés ci-dessus ainsi que des lunettes de sécurité ou un écran facial et un tablier. Les préposés à l'application installés dans une cabine fermée ne sont pas tenus de porter des gants résistants aux produits chimiques.

RISQUES PHYSIQUES OU CHIMIQUES :

COMBUSTIBLE. Ne pas utiliser ni entreposer près de la chaleur ou d'une flamme nue.

PREMIERS SOINS :

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion: Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation: Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux: Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

La décision de faire vomir ou non doit être faite par le médecin traitant. Si on opte pour un lavage d'estomac, suggérer un examen endotrachéal et/ou oesophagien. Le danger consécutif à l'aspiration de solvants à base de pétrole par les poumons doit être pesé en fonction de sa toxicité lorsqu'on envisage un lavage d'estomac. Aucun antidote spécifique. Donner des soins de soutien. Le médecin doit décider du traitement à instaurer en fonction des réactions du patient. Les concentrations élevées de MCPA peuvent causer une irritation grave des yeux. Les symptômes d'une surexposition au MCPA peuvent comprendre des troubles de l'élocution, des secousses et des spasmes musculaires, un écoulement salivaire, de l'hypotension artérielle et l'inconscience. Traiter selon les symptômes.

RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT :

Ce produit contient un distillat de pétrole qui est de toxique à très toxique pour les organismes aquatiques. Éviter de contaminer les milieux aquatiques durant l'application. Ne pas contaminer ces milieux en y appliquant le produit directement, en éliminant les déchets ou en lavant l'équipement. Toxique pour les organismes aquatiques et les végétaux terrestres non ciblés. Respecter les zones tampons prescrites sous la rubrique MODE D'EMPLOI.

Ruissellement de surface : Afin de réduire le ruissellement vers les habitats aquatiques à partir des zones traitées, évaluer les caractéristiques et conditions du site avant le traitement. Les caractéristiques et conditions propices au ruissellement comprennent des pluies abondantes, une pente de modérée à abrupte, un sol nu et un sol mal drainé (p.ex. les sols compactés, à texture fin ou pauvres en matière organique comme l'arguile). Ne pas appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues. La contamination des zones aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation (zone tampon) entre la zone traitée et le bord du plan d'eau.

Lessivage : L'utilisation de ce produit chimique peut entraîner la contamination des eaux souterraines, en particulier dans les zones où le sol est perméable (p. ex. le sable, le sable loameux et les loams sableux u sol sablonneux) et/ou là où la nappe phréatique est peu profonde.

ENTREPOSAGE :

Entreposer dans le contenant d'origine fermé hermétiquement et ne pas laisser l'eau y pénétrer. Ne pas expédier ni entreposer près de la nourriture pour humains et animaux, des semences ou des engrais. Entreposer dans un endroit frais (au-dessus de 5°C), sec, fermé à clé et bien ventilé sans drain de plancher. Si le produit est gelé, l'amener à la température de la pièce et agiter avant de l'utiliser. Les herbicides doivent être expédiés ou entreposés à part des autres pesticides afin d'éviter une contamination croisée.

ÉLIMINATION :

Contenants recyclables :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

Si il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants réutilisables:

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Contenants à remplissages multiples :

En vue son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE D'URGENCE :

Pour les déversements ou les accidents de transport, Chemtrec, 1-800-424-9300.

Pour les situations urgentes sur la santé ou l'environnement, Prosar, 1-877-325-1840.

Pour des informations sur les produits et leur utilisation, Nufarm Agriculture Inc., 1-800-868-5444.

INFORMATION GÉNÉRALE :

L'herbicide Curtail M doit être dilué dans l'eau et appliqué au moyen d'un équipement d'application terrestre pour la suppression des mauvaises herbes à feuilles larges suivantes :

1,5 L/ha (taux faible)

chardon des champs* (infestations faibles)	laitue scariote
bardane	radis sauvage
lampourde glouteron	herbe à poux
sagesse-des-chirurgiens (rosettes de printemps, 2-4 feuilles)	bourse-à-pasteur (rosettes de printemps seulement)
prêle des champs**	tabouret des champs (rosettes de printemps)
chénopode blanc	tournesol annuel
moutarde des champs	tournesol spontané
plantain**	vesce

* Suppression tout au long de la saison, avec possibilité de repousse à l'automne.

** Parties érigées seulement.

2,0 L/ha (taux élevé) – mauvaises herbes indiquées ci-dessus plus

sarrasin de Tartarie	amarante à racine rouge
renouée liseron	ansérine de Russie
chardon des champs* (infestations moyennes et graves)	matricaire inodore (de 2 à 4 feuilles)
canola spontané	renouée
séneçon vulgaire	laiteron potager
pissenlit (rosettes de printemps seulement)	laiteron des champs (parties érigées)
kochia à balais (suppression) (de 2 à 4 feuilles)	

MODE D'EMPLOI :

Application par pulvérisateur agricole :

NE PAS appliquer pendant des périodes de calme plat ni lorsque le vent souffle en rafales.
NE PAS pulvériser des gouttelettes de taille inférieure au calibre grossier de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). La rampe de pulvérisation doit être fixée à une hauteur de 60 cm ou moins au-dessus des cultures ou du sol.

Pour de meilleurs résultats, appliquer l'herbicide Curtail M sur les mauvaises herbes en croissance active au stade de 1 à 4 feuilles (semis) et lorsque le chardon des champs est de 10 cm et plus, n'incluant pas le stade de bouton. Un temps frais ou sec peut nuire à la suppression.

Blé, orge, avoine :

Appliquer entre le stade de 3 feuilles et juste avant le stade de feuille étendard. Appliquer l'herbicide Curtail M comme traitement terrestre en utilisant un volume de pulvérisation suffisant pour bien couvrir le feuillage. Appliquer entre 100 et 150 L/ha de volume de pulvérisation total par application terrestre. Un volume de pulvérisation plus grand assure un couvert et une suppression meilleurs, particulièrement lorsque les mauvaises herbes ne sont pas en croissance active. Maximum d'une application par année.

Lin (y compris les variétés à faible teneur en acide linoléique) :

Appliquer lorsque le lin a une hauteur de 5 cm à 15 cm. Une pulvérisation précoce réduit les risques de dommages à la culture. Appliquer entre 100 et 150 L/ha de volume de pulvérisation total par voie terrestre à une pression de 200 à 275 kPa. Pour assurer une couverture optimale, utiliser des buses à jet plat penchées vers l'avant à un angle de 45°. Maximum d'une application par année.

NOTE : Les taux supérieurs utilisés peuvent entraîner un retard de croissance et des dommages à la culture. Ceci sera toutefois compensé par le rendement supérieur dû à la suppression des mauvaises herbes.

Préparation de la bouillie de pulvérisation :

Ajouter la moitié de la quantité nécessaire d'eau dans le réservoir de pulvérisation, puis ajouter en agitant la quantité requise d'herbicide Curtail M ainsi que le produit d'association pour le mélange, le cas échéant. Ajouter le reste de l'eau et poursuivre l'agitation au cours de la pulvérisation.

Les buses à miroir ou à jet en cône creux ne sont pas recommandées car elles donnent une pulvérisation inégale et inadéquate. Assurer une pulvérisation complète et uniforme sur toute la surface des feuilles des mauvaises herbes visées.

PRÉCAUTIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION :
NE PAS APPLIQUER DU HAUT DES AIRS.**Plantes sensibles :**

Ne pas appliquer l'herbicide Curtail M directement sur, ou le laisser entrer en contact avec, les cultures de tournesol, de légumineuses, de fruits ou de légumes, de fleurs ou autres plantes à feuilles larges à conserver et ne pas laisser la brume de pulvérisation dériver sur elles.

Rotation des cultures :

Les champs ayant été traités à l'herbicide Curtail M peuvent être ensemencés en blé, en orge, en avoine et en seigle (sans contre-ensemencement de légumineuses fourragères, de trèfle ou de luzerne), en canola, en maïs, en pois de grande culture, en lin, en graminées fourragères, en moutarde, en betterave à sucre ou aménagés en jachère d'été. Ne planter que ces cultures dans l'année suivant le traitement. Ne pas ensemencer en pois de grande culture avant au moins 10 mois après le traitement. Des conditions de sol très sèches à la suite de l'application peuvent entraîner des dommages au pois de grande culture cultivé en rotation. S'il y a une grave sécheresse au cours des mois de juin à août, inclusivement, dans l'année d'application, attendre encore 12 mois de plus avant de semer du pois de grande

culture (soit un total de 22 mois après l'application). Contacter votre représentant de Dow AgroSciences Canada ou votre détaillant pour obtenir plus d'information avant de semer du pois de grande culture après la sécheresse de l'année précédente.

Délai à respecter avant la récolte/broutage :

- Délai pour la coupe ou le broutage des champs traités de blé, d'orge, d'avoine ou de lin : 7 jours après l'application.
- Délai avant récolte des cultures de blé, d'orge, d'avoine ou de lin : 60 jours après l'application. Délai avant récolte du fourrage : 7 jours après l'application.
- Retirer des champs traités le bétail au moins 3 jours avant qu'il ne soit envoyé à l'abattoir.

Délai de sécurité :

- Ne laisser personne pénétrer dans les zones traitées dans les 12 heures suivant l'application et ce, dans tous les cas.

Conditions de stress :

Lorsque les mauvaises herbes sont stressées en raison d'une sécheresse, d'une inondation ou de températures chaudes ou froides (8°C ou moins), la suppression peut être diminuée ou retardée car elles ne sont pas en croissance active. Des échappées de traitement peuvent survenir dans des conditions de stress ou de fertilité faible. Ne pas effectuer d'application sur des mauvaises herbes soumises à un stress durant plus de 20 jours en raison d'un manque d'humidité, sinon la suppression pourrait être inefficace.

Pour réduire la dérive du brouillard de pulvérisation :

1. Utiliser des buses à grosses gouttelettes et à faible pression (200 à 275 kPa).
2. Pulvériser la bouillie à une dose de 100 à 200 L/ha.
3. Vaporiser lorsque la vitesse du vent est de 16 km/h ou moins.

Nettoyage de l'équipement :

L'équipement utilisé pour pulvériser l'herbicide Curtail M doit être nettoyé à fond avant de servir à l'application d'autres pesticides sur des cultures sensibles.

MÉLANGES EN RÉSERVOIR :

Ne pas appliquer ou mélanger ce produit avec un additif, un pesticide ou un fertilisant à moins que cela ne soit expressément recommandé sur la présente étiquette.

MÉLANGES EN RÉSERVOIR AVEC L'HERBICIDE CURTAIL M POUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES ET DES GRAMINÉES ANNUELLES DANS LE BLÉ ET L'ORGE :

L'herbicide Curtail M peut être mélangé en réservoir avec un des produits indiqués dans le tableau ci-dessous pour une suppression à large spectre. Toutes les mauvaises herbes à feuilles larges indiquées ailleurs dans cette étiquette ainsi que les graminées annuelles indiquées ci-dessous pour chaque produit seront supprimées par ce mélange en réservoir. Suivre toutes les mesures de précaution, les directives, ainsi que les limites de réensemencement et de rotation indiquées sur chacune des étiquettes et suivre celles qui sont les plus restrictives.

Produits d'association	Cultures	Taux des produits/ha - herbicide Curtail M + produit d'association	Graminées annuelles	Taux de l'adjuvant
Herbicide Achieve ¹ Liquide	blé de printemps, blé durum, orge	1,5 - 2,0 L + 0,5 L	folle-avoine, sétaires verte et glauque, pied-de-coq, ivraie de Perse	Turbocharge : 0,5 % v/v
Herbicide Assert ² 300 SC	blé de printemps, blé durum, orge	1,5 - 2,0 L + 1,3 L ou 1,5 - 2,0 L + 1,6 L	folle-avoine, 1 à 3 feuilles ou folle-avoine, 4 feuilles	Se référer à l'étiquette de Assert 300 SC
Axial ⁹ 100 EC Herbicide	blé de printemps, orge	1,5 - 2,0 L + 600 mL	folle-avoine, sétaires verte et glauque, avoine spontanée (cultivée), pied-de-coq, graine de l'alpiste des Canaries spontané, panic millet	Adigor 700 mL/ha
Everest ⁷ Solupak ⁸ 70 DF	blé de printemps	1,5 - 2,0 L + 43 g	folle-avoine, sétaire verte	Se référer à l'étiquette de Everest Solupak 70 DF
Horizon ⁴ 240 EC	blé de printemps, blé durum	1,5 - 2,0 L + 230 mL 1,5 - 2,0 L + 290 mL	folle-avoine, sétaires verte et glauque, avoine spontanée (cultivée), pied-de-coq, graine de l'alpiste des Canaries spontané mauvaises herbes indiquées ci-dessus, plus ivraie de Perse	Score : 0,8 % v/v Score : 1,0 % v/v
Puma ⁵ 120 Super	blé de printemps, blé durum, orge de printemps	1,5 - 2,0 L + 385 mL 1,5 - 2,0 L + 770 mL	sétaire verte seulement sétaire verte, folle-avoine, pied-de-coq	non requis

MÉLANGES EN RÉSERVOIR AVEC L'HERBICIDE CURTAIL M POUR LA SUPPRESSION À LARGE SPECTRE DES MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES :

On peut mélanger en réservoir l'herbicide Curtail M à l'herbicide Refine Extra pour une suppression à large spectre des mauvaises herbes à feuilles larges. Toutes les mauvaises herbes à feuilles larges indiquées ailleurs sur cette étiquette ainsi que celles indiquées sur l'étiquette du Refine Extra seront supprimées par ce mélange en réservoir.

Suivre toutes les mesures de précaution, les directives, ainsi que les limites de réensemencement et de rotation indiquées sur chacune des étiquettes et suivre celles qui sont les plus restrictives.

Produit d'association	Cultures	Taux des produits/ ha - herbicide Curtail M Herbicide + Refine Extra	Mauvaises herbes additionnelles	Taux de l'adjuvant
Herbicide Refine Extra [®]	blé de prin- temps, orge de printemps	1,5 L + 20 g	Se référer à la liste de mauvaises herbes à feuilles larges indiquées sur l'étiquette de herbicide Refine Extra	Agral 90, AgSurf ou Citowett Plus, 0,2 % v/v

AVIS À L'UTILISATEUR :

LIRE CE QUI SUIT AVANT D'APPLIQUER CE PRODUIT POUR L'USAGE SPÉCIAL INDICUÉ : Le MODE D'EMPLOI de ce produit pour le ou les usages spéciaux décrits ci-dessous a été rédigé par des personnes autres que Dow AgroSciences Canada Inc. et est homologué par Santé Canada dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Dow AgroSciences Canada Inc. ne formule aucune allégation ni n'offre aucune garantie concernant l'efficacité du produit ou la tolérance des cultures (phytotoxicité) lorsque ce produit est employé sur les cultures figurant ci-dessous.

En foi de quoi l'acheteur et l'utilisateur assument tous les risques relatifs à l'efficacité du produit et à la tolérance des cultures, et ils acceptent de dégager Dow AgroSciences Canada Inc. de toute responsabilité liée à des réclamations relatives à l'efficacité ou à la phytotoxicité du produit lorsque celui-ci est appliqué aux fins des usages décrits ci-dessous.

MODE D'EMPLOI :

PRODUCTION DE PHLÉOLE ÉTABLI POUR LE FOIN ET LE FOURRAGE DANS L'OUEST DU CANADA :

Pour la suppression des mauvaises herbes figurant sur l'étiquette dans les champs en production de phléole établi pour le foin et le fourrage dans l'Ouest du Canada, appliquer l'herbicide Curtail M à un taux de 2 L/ha. N'effectuer qu'une seule application en postlevée par saison. Ne PAS appliquer dans les 7 jours avant la récolte. Pour utilisation dans les provinces des Prairies et les régions de rivière de la Paix, Okanagan et Creston de Colombie-Britannique seulement.

PHLÉOLE ÉTABLI POUR LA PRODUCTION DE SEMENCES DANS L'OUEST DU CANADA :

Pour supprimer les mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette dans les cultures de phléole établie dans l'Ouest du Canada, appliquer l'herbicide Curtail M à un taux de 1,5 - 2 L/ha. N'effectuer qu'une seule application en post-levée par saison.

Appliquer à partir du stade à 3 feuilles juste avant le stade de la feuille étandard. Délai pour la coupe ou le pâturage des champs traités : 7 jours après l'application. Pour utilisation dans les provinces des Prairies et les régions de Peace River, Okanagan et Creston en Colombie-Britannique seulement. La phléole est particulièrement sensible aux conditions de stress et il peut survenir des lésions aux cultures ou une diminution du rendement lorsqu'on applique des herbicides dans des conditions de stress (p. ex. sécheresse ou gel).

MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES ANNUELLES ET VIVACES FIGURANT SUR L'ÉTIQUETTE DANS LES CULTURES DE GRAINES DE L'ALPISTE DES CANARIES (*Phalaris canariensis*) :

Pour supprimer les mauvaises herbes à feuilles larges annuelles et vivaces figurant sur l'étiquette dans les cultures de graines de l'alpiste des canaries (*Phalaris canariensis*), appliquer l'herbicide Curtail M à un taux de 1,5 – 2,0 L/ha dans au moins 100 L d'eau/ha pour couvrir entièrement les mauvaises herbes, avec une pression de pulvérisation de 200 à 275 kPa. Appliquer au moyen d'un pulvérisateur à rampe terrestre lorsque les mauvaises herbes sont au stade de semis (2 à 4 feuilles) et lorsque les graines de l'alpiste des canaries (*Phalaris canariensis*) sont entre le stade de 3 feuilles et juste avant le stade étandard. N'effectuer qu'une seule application en post-levée par saison. Ne PAS appliquer dans les 60 jours avant la récolte. Pour utilisation dans les provinces des Prairies et dans les régions de la rivière de la Paix, d'Okanagan et de Creston SEULEMENT de la Colombie-Britannique.

CONSULTER L'ÉTIQUETTE PRINCIPALE DE L'HERBICIDE CURTAIL M POUR OBTENIR DES DÉTAILS ET DES INSTRUCTIONS SUPPLÉMENTAIRES.

ZONES TAMPONS POUR PROTÉGER LES HABITATS TERRESTRES ET AQUATIQUES SENSIBLES :

Il faut établir des zones tampons comme indiqué dans les tableaux suivants entre la limite d'application directe sous le vent et la bordure la plus rapprochée des habitats terrestres sensibles (comme les prairies, les zones forestières, les plantations brise-vent, les terres à bois, les haies, les zones riveraines et les arbustes), les habitats d'eau douce sensibles (comme les lacs, les rivières, les fondrières, les étangs, les fondrières des Prairies, les criques, les marécages, les ruisseaux, les réservoirs et les milieux humides) et les habitats estuariens/marins.

Tableau des zones tampons :

Méthode d'application	Culture	Zone tampon (mètres) requise pour la protection des :				
		habitats d'eau douce ayant une profondeur de :		Habitats estuariens/ marins ayant une profondeur de :		Habitats terrestres
		< 1 m	> 1 m	< 1 m	> 1 m	
Pulvérisateur agricole*	Céréales, lin, graminées, graine de l'alpiste des Canaries (<i>Phalaris canariensis</i>)	1	1	1	1	4

* Dans le cas de la pulvérisation agricole, il est possible de réduire les zones tampons au moyen d'écrans et de cônes de réduction de la dérive. Les pulvérisateurs dont la rampe est équipée d'un écran sur toute sa longueur et qui s'étend jusqu'au couvert végétal permettent de réduire la zone tampon figurant sur l'étiquette de 70 %. L'utilisation d'une rampe de pulvérisation dont chaque buse est munie d'un écran conique fixé à une hauteur inférieure à 30 cm du couvert végétal permet de réduire la zone tampon mentionnée sur l'étiquette de 30 %..

Lorsqu'on utilise un mélange en réservoir, consulter les étiquettes des produits d'association et adopter la zone tampon la plus large (la plus restrictive) des produits constituant le mélange.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE :

Gestion de la résistance à l'herbicide Curtail M, un herbicide du groupe 4. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide Curtail M et à d'autres herbicides du groupe 4. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide Curtail M ou les herbicides du même groupe 4 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.
- Utiliser des mélanges en réservoir contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.

- Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à Nufarm Agriculture Inc. au 1-800-868-5444 ou à www.nufarm.ca.

AVIS À L'UTILISATEUR:

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

⁴ Horizon et ⁹Axial sont des marques de commerce de Syngenta Group

² Assert est une marque de commerce de Nufarm Agriculture Inc.

⁵ Puma est une marque de commerce de Aventis Group

⁶ Refine Extra est une marque de commerce de E.I. Dupont de Nemours and Co.

⁷ Everest est une marque de commerce de Bayer Corp., utilisée avec licence par Bayer Inc.

⁸ Solupak est une marque de commerce de Bayer Inc.

120208

A-11 août, 2009